

FOOTBALL-CLUB RICHEMOND

Affilié à l'ASF et à l'AFF - Fondé en 1918

Local: Café Beausite

Ø 037 - 24 34 41

C.C.P. 17- 1538

Case postale

1700 FRIBOURG 4

STATUTS

DEFINITION

Art. 1 : Le Football-Club RICHEMOND, fondé en 1918, est une association sportive, au sens de l'article 60 & suivants du CCS, qui a pour but la pratique et le développement du football dans son cercle de connaissance.

Art. 2 : Son siège est à Fribourg.

Art. 3 : Il est neutre au point de vue confessionnel et politique.

Art. 4 : Il est affilié à l'Association Fribourgeoise et à l'Association suisse de football. Ses membres sont liés par les décisions de l'ASF, de la FIFA et de l'UEFA.

MEMBRES

Art. 5 : Le club compte des membres actifs, juniors, vétérans, honoraires libres et supporters.

- a) sont membres actifs, les personnes de 18 ans révolus ayant demandé leur adhésion écrite (ou ayant signé une demande de qualification ou de transfert) et qui payent les cotisations prévues par le comité. Pour les personnes mineures, la demande d'adhésion, de qualification ou de transfert doit être contre-signée par les parents ou, à défaut, par le représentant légal.
- b) sont membres juniors, les personnes remplissant les conditions fixées par l'ASF. Ils payent leur cotisation, fixée par le comité; les juniors A peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.
- c) sont membres vétérans, les personnes désignées ainsi par les règlements de l'ASF. Les vétérans constituent un groupement ayant son propre comité dans le cadre du club.
- d) sont membres honoraires, les personnes désignées comme tel par le club pour excellents services rendus. Ils ne payent aucune cotisation.

FOOTBALL-CLUB RICHEMOND

Affilié à l'ASF et à l'AFF - Fondé en 1918

Local: Café Beausite

☎ 037 - 24 34 41

C.C.P. 17-1538

Case postale

1700 FRIBOURG 4

- 2 -

- e) sont membres libres, les personnes (actifs ou comité) ayant eu une activité de 10 ans. Ces membres ne payent aucune cotisation.
- f) sont membres supporters, les personnes qui soutiennent le club par des dons ou cotisations dont le club fixe le minimum.

DEMISSION - RADIATION - EXCLUSION

Art. 6 : Tout membre peut démissionner par écrit pour autant qu'il soit en règle de paiement de ses cotisations sans quoi le club peut demander le boycott auprès de l'ASF. La démission devra être adressée par écrit au Comité du club jusqu'au 31 décembre au plus tard et cela exclusivement pour la fin d'une saison (30 juin). Les démissions présentées après le 31 décembre ne pourront être admises que pour la fin de la saison prochaine. Le club ne peut exiger aucune indemnité de départ du joueur ou membre quittant le club.

Art. 7 : Tout membre ne payant pas ses cotisations peut être radié par le comité.

Art. 8 : Tout membre peut être exclu par le comité s'il porte préjudice au club.

Art. 9 : Les membres radiés ou exclus peuvent recourir contre la décision du comité auprès de l'assemblée générale qui tranche en dernier ressort.

ORGANES

Art. 10 : Les organes du club sont :

- a) l'assemblée générale
- b) l'assemblée extraordinaire
- c) le comité
- d) les commissions spéciales (jeu, manifestations, etc.)

FOOTBALL-CLUB RICHEMOND

Affilié à l'ASF et à l'AFF - Fondé en 1918

Local: Café Beausite

☎ 037 - 24 34 41

C.C.P. 17- 1538

Case postale

1700 FRIBOURG 4

- 3 -

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 11 : a) l'assemblée générale est réunie une fois par année, vers la fin de la saison.

b) elle est convoquée au moins huit jours avant la date prévue.

c) elle se compose des membres actifs, vétérans, honoraires, libres supporteurs avec droit de vote et des membres juniors A avec voix délibérative.

Art. 12 : Pour siéger valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins 1/4 des membres actifs.

Art. 13 : Le comité peut, en tout temps, convoquer une assemblée extraordinaire Elle est aussi obligatoirement convoquée à la demande du cinquième des membres ayant droit de vote.

Art. 14 : Les propositions des membres doivent être transmises au comité au moins 10 jours avant la date de l'assemblée.

COMITE

Art. 15 : Le comité est nommé, pour une année, par l'assemblée générale.

Art. 16 : Il se compose de 5 membres ou plus.

Art. 17 : Il se constitue lui-même.

Art. 18 : Le comité est l'organe exécutif du club. Il traite toutes les affaires administratives courantes et établit un rapport à l'intention de l'assemblée générale.

Art. 19 : Il engage le club financièrement par la signature collective du président et du secrétaire, du caissier ou d'un suppléant.

Art. 20 : COMMISSIONS SPECIALES. Le comité a le droit de désigner, en tout temps, des commissions spéciales chargées d'examiner certains problèmes particuliers. Les commissions sont responsables devant lui de leurs activités.

FOOTBALL-CLUB RICHEMOND

Affilié à l'ASF et à l'AFF - Fondé en 1918

Local: Café Beausite
☎ 037 - 24 34 41

C.C.P. 17 - 1538
Case postale
1700 FRIBOURG 4

- 4 -

VERIFICATION DES COMPTES

Art. 21 : L'assemblée générale nomme, chaque année, 2 vérificateurs et un membre suppléant qui est éligible comme vérificateur l'année suivante. Chaque vérificateur fonctionne deux ans au maximum.

Art. 22 : Les finances du club sont constituées par :

- a) les recettes provenant des cotisations et dons.
- b) les recettes provenant des manifestations.

REVISION DES STATUTS

Art. 23 : Les statuts peuvent être révisés ou modifiés partiellement sur proposition présentée 10 jours avant l'assemblée générale et ratifiée par les 2/3 des membres présents à celle-ci.

Art. 24 : Les statuts peuvent être totalement révisés lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée par le comité ou réunie à la demande du cinquième des membres du club ayant droit de vote.

DISSOLUTION

Art. 25 : En cas de dissolution du club, la fortune ne peut pas être répartie entre les membres. Elle doit être déposée auprès d'une institution d'utilité publique.

Art. 26 : Les présents statuts remplacent tous les précédents et entrent en vigueur le 1er novembre 1974.

Ils ont été adoptés, en assemblée générale extraordinaire, le 18 octobre 1974, et partiellement modifiés, en assemblée générale ordinaire le 13 juillet 1979.

Fribourg, novembre 1985

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

